

REGLEMENT JEU CONCOURS « GRANDE BRADERIE DU 6 ET 7 JUIN 2026 » CASTEL SHOPPING

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association de commerçants Castel Shopping, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier sur Mayenne, 23 place de la République, représentée par ses Co-Présidentes Vanessa REZE et Stéphanie BRY, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRANDE BRADERIE D'ETE 2026 ».

Le jeu aura lieu du 6 au 7 Juin 2026 dans les commerces adhérents de l'association et participants dont la liste est disponible en fin de règlement et sur le site internet de l'association www.castelshopping.fr.

Tous les bulletins devront être déposés dans les urnes prévues à cet effet situées chez les commerçants suivants : M'Lire- 10 place du Paul Doumer, Alchimie – 8B Avenue Razilly, Gentleman – 10 rue des pinthiers à Château-Gontier sur Mayenne.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne, à l'exclusion des gérants et responsables des magasins participants. Les membres des familles des gérants et responsables des magasins participants, ainsi que les employés desdits magasins peuvent participer. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux).

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu, le client doit effectuer un achat dans l'un des commerces participants, dont la liste est annexée au présent règlement.

Lors de cet achat, un bulletin de participation lui est remis. Le participant devra compléter ce bulletin en indiquant :

- le nombre de cadenas accrochés au vélo présenté dans le cadre de l'opération ;
- le poids total du vélo avec l'ensemble des cadenas.

Le vélo sera visible pendant toute la durée de l'opération dans la vitrine située 7 rue Gambetta à Château-Gontier sur Mayenne.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation dûment complétés devront être déposés dans les urnes situées chez les commerçants suivants : M'Lire- 10 place du Paul Doumer, Alchimie – 8B Avenue Razilly, Gentleman – 10 rue des pinthiers à Château-Gontier sur Mayenne au plus tard le dimanche 7 juin avant 18h. Les bulletins devront être originaux. Les coordonnées illisibles et / ou raturées entraîneront la nullité de la participation au tirage au sort.

ARTICLE 5 : LOT

Castel Shopping met en jeu 1 bon d'achat de 700€ chez Bouvier Cycles valable jusqu'au 31 mai 2027

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort aura lieu le 9 juin 2026. Un seul bulletin sera tiré au sort.

Le gagnant sera prévenu par téléphone au plus tard le 12 juin 2025. Le nom du gagnant pourra être consultée sur le site de Castel Shopping : www.castelshopping.com

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Le gagnant du jeu aura jusqu'au 30 juin 2026 pour retirer son lot auprès de Castel Shopping. A défaut, il perdra sa qualité de gagnant et son lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau gagnant désigné dans les mêmes conditions que le premier, dans les huit jours de l'expiration du délai de retrait du premier gagnant. Ce nouveau gagnant aura alors un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il aura connaissance de sa qualité de gagnant, pour retirer son lot dans les mêmes conditions. La même procédure s'appliquera en cas de défaillance du nouveau gagnant, et ainsi de suite, le cas échéant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU GAGNANT

Le participant s'engage à fournir tout justificatif de son identité et de son adresse, à première demande de l'association organisatrice. A défaut, son bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, le gagnant fera son affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE DU GAGNANT

Le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de ce jeu pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'association organisatrice du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment ; ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

L'organisateur s'engage à ne pas vendre, ni transmettre les données.

ARTICLE 12 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du siège de l'association organisatrice dans un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d'irrecevabilité. La lettre de

contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d'accord à l'issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire de Laval (Mayenne) seront compétents.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicable aux jeux promotionnels.

ARTICLE 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera disponible chez chaque commerçant participant et auprès de l'organisateur pendant la durée de l'opération. Il sera adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne, le 19 mai 2026.

PARTICIPANTS

Boutique	Adresse
A votre image	35 rue Félix Rigot
Afflelou	13 route de Sablé
Ainsi soit Fée	8 place du pilori
Alchimie	8 bis Avenue Razilly
Allianz	16 avenue de Razilly
Atelier Cuisines	24 rue Alsace Lorraine
Au Cours des Halles	Route de Sablé
Audilab	13 rue René d'ANJOU
Auto-bilan Azé	22 route de Laval
Aviva Cuisines	3 rue de Terre Rouge
AXA LEBRETON	20 avenue di Marechal Joffre
Banque Populaire	60 avenue Carnot
Beauty Success	Place de la République
Bijouterie Goupil Caprais	18 place du Pilori
Blackstore	10 route de Sablé
Bohème	22 place Paul Doumer
Boucherie Boisramé	3 place Quinefault
Boulangerie Hiron	8 bd Victor Hugo
Boulangerie Yohann & Pamela	7 Place Quinefault
Bricomarché	26 Avenue des Sablonnières
BUT Cosy	8 route de Sablé
C Com LM	54 avenue Carnot
Cabotine	6, place de la République
Cadrimage	2 rue courte
CAMILINES	15 AVENUE RAZILLY
CER France	2 Rue de la Fougetterie
CHAUSSURE BLANCHET	19 AVENUE DE RAZILLY
Cinéma Le Palace	Place du Pilori
Coccin'elles Tissus	2 Rue de la Petite Vitesse
Cocotte et Marmiton	53 rue Chevreul
Connexion Partenaire Boulanger (expert)	17 Rue de la Fougetterie
Crédit Agricole	6 avenue Razilly
Crédit Mutuel	40 Avenue Carnot
Cuisinella	7 Route de Sablé
Darty	530H Rue de Terre Rouge
Diva Coiffures	8 Place Quinefault
Douceur et Charme	14 place pilori
Espace games	14 route de Laval
ETS Bouvier Cycles et Motoculture	15 bis route de Sablé
Excellence Courtage	64 B Avenue Carnot
Festicave	Place de la République

Fonetastic	6 place de la mairie
GAN	26 avenue Carnot
Gémo	15 rue de la Fougetterie
Gentleman	10 rue des Pintiers
Grain de Malice	7 place du Pilon
Happycash	530B rue de Terre rouge
Husse	28 bis avenue de St Fort
In Extenso	415 rue de Terre Rouge
Intermarché	30 Avenue des Sablonnières
Intersport	10 route de Sablé
Jardin du Faubourg	22 place quinefault
Kiabi	10 12 rue de la fougetterie
Krys Opticiens	4 Avenue Razilly
Kustom 3D	4 rue Flandre Dunkerque
La Boutique de créateurs	3 Place Paul Doumer
La boutique Petit Bateau	22 avenue Razilly
La Cave du Géneteil	18, rue de la Fougetterie
La Lavandière	6 rue courte
La P'tite Zoé	29 avenue de Saint Fort
L'atelier.net	5 avenue Razilly
Le Collectif des Lunetiers	Ccial la Fougetterie
Le fournil à pizza	Avenue Eric TABERLY La motte Vauvert
Les Folies d'Eloïse	20, place Paul Doumer
Les Petits Ciseaux de Pauline	11 avenue Razilly
L'HARMONIE	99 avenue de la division Leclerc
Librairie M'LIRE	10, place Paul Doumer
Ma Boutik de jeux	8bis avenue Razilly
Maison Blin	13 avenue de la division Leclerc
Maison.fr	9 rue de la Fougetterie
Mlle Cabestan	4 place du pilori
Mobalpa	11 route de Sablé
Mon Audition	2 Place Paul Doumer
Mon coiffeur exclusif	43 avenue de la division Leclerc
MS Château-Gontier	1 rue de la Petite Lande
Nounou Adom	1 avenue Razilly
Optic 2000	28 avenue Razilly
Optique Pavard	13 Avenue Razilly
PEUGEOT Gemy	6 av. Ambroise Paré
Photo Passion	Place de la Mairie
Shiva	12 place Paul Doumer
SoOr	Centre commercial E. Leclerc-sur-Mayenne FR, Avenue Georges Pompidou
SP Médiconseil	9 route de Sablé
Sparte	600 rue Terre Rouge
Square Habitat	66 avenue Carnot

Strassy Bijoux	4, place de la République
Théodore Maison de la Peinture	2 rue des Aillères
UNE POULE SUR UN MUR	2 PLACE DU PILORI
V and B	Rue Georges Clemenceau
VICTOIRE	49 RUE CHEVREUL
Vital Beauté	41, chemin de la Guesnardière
West'Imprim	31 rue Thiers
Yves Rocher	2 rue des Pintiers